



**Demande de contribution pour les activités culturelles, sportives
et autres des enfants en âge de scolarité obligatoire.**

Nom et prénom de l'enfant	
Classe suivie	
Année scolaire	2023 - 2024
Activité exercée	
Contribution à verser sur le compte (joindre un bulletin de versement)	

Corgémont, le _____

Signature du représentant légal : _____

A remettre avec la demande :

- Quittance de paiement de la cotisation annuelle ou de l'abonnement

Conditions d'octroi de la contribution :

- a) avoir son domicile légal à Corgémont*
- b) être affilié à une société, une institution ou une association*
- c) être soumis au paiement d'une cotisation ou d'un abonnement annuel*
- d) le siège de la société doit être situé dans le Jura bernois*
- e) les frais pour l'achat de matériel sont exclus de cette action.*

⇒ Formulaire à retourner directement à l'Administration communale, Grand'Rue
15, 2606 Corgémont avec la quittance et un bulletin de versement.

MCH2 : 5450.3637.00

But	<p>Article premier</p> <p>Le règlement vise à favoriser les activités en dehors de l'école des enfants fréquentant l'école obligatoire. La commune apporte un soutien financier direct aux familles et le présent règlement fixe les conditions d'octroi, définit la procédure à suivre ainsi que l'autorité communale compétente pour décider.</p>
Moyens	<p>Article 2</p> <p>¹Le Conseil municipal attribue une cotisation financière de CHF 50.00 pour l'année scolaire 2023 – 2024 par enfant fréquentant l'école obligatoire pour toute activité pratiquée en dehors des heures d'école.</p> <p>²La contribution financière est décidée par le Conseil municipal annuellement.</p> <p>³Le subside communal est versé pour une activité sportive, culturelle ou autre sous condition de remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) avoir son domicile légal à Corgémont b) être affilié à une société, une institution ou une association c) être soumis au paiement d'une cotisation ou d'un abonnement annuel d) le siège de la société doit être situé dans le Jura bernois e) les frais pour l'achat de matériel sont exclus de cette action. <p>⁴Une seule contribution par enfant et par année scolaire est versée. Le subside accordé a toujours un caractère ponctuel et il n'est jamais renouvelable.</p>
Information aux parents	<p>Article 3</p> <p>¹L'information aux parents quant à cette contribution est faite par l'intermédiaire de l'école.</p> <p>²Une fois par année scolaire, l'école distribue le formulaire de demande de contribution (annexe 1) à l'intention des parents.</p>
Demande	<p>Article 4</p> <p>¹La demande de contribution dûment remplie, accompagnée de la quittance de paiement ou de l'abonnement annuel, doit être remise directement à l'Administration municipale.</p>
Entrée en vigueur	<p>Article 5</p> <p>Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2012.</p>